

Conseil de gestion du 5 juillet 2022

Délibération n°2022-021

Adoption de la charte « Guide de kayak/paddle partenaire du Parc »

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L334-3 à L334-5, R131-28-7, R131-28-8, R 334-31 et suivants, R334-33 à R334-38 ;
- VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°2022174-0001 du 23 juin 2022, portant désignation des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération 2022-02 du 07 janvier 2022 approuvant la modification du règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du 10 octobre 2014 adoptant le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération n°2022-016 du Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, désignant le président du Conseil de gestion ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer ;

CONSIDERANT la proposition de la charte « Guide de kayak/paddle partenaire du Parc » ;

Article 1

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion adopte la charte « Guide de kayak/paddle partenaire du Parc ».

Article 2

Le Directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'OFB.

Serge PALLARES

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by the name 'PALLARES' in a cursive script.

Président du Conseil de gestion